

**Répartition de subventions dans le
domaine des enseignements artistiques**

Rapport n° CP/2014/73

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans le domaine des enseignements et de la transmission artistique ainsi que la participation financière aux frais d'enseignements des écoles de musique et de danse communales et associatives du réseau de l'ADIAM67 pour l'année 2014.

1. Enseignement et transmission artistiques

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion, pour un montant de 104 020 €.

2. Participation financière aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse communales et associatives pour l'année 2014

Dans le cadre des orientations du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adoptées par le Conseil Général le 12 décembre 2011, le Département a décidé de revoir son dispositif d'intervention en faveur des écoles de musique et de danse du réseau de l'ADIAM 67.

Pour l'année 2014, il vous est proposé de reconduire le même montant de subvention qu'en 2013 pour les 88 établissements avec un ajustement en fonction de l'évolution des effectifs :

- pour les établissements ayant une évolution d'effectifs située entre 10% et 20%, une augmentation forfaitaire de 250 € (13 établissements concernés),
- pour les établissements ayant une évolution d'effectifs supérieure à 20%, une augmentation forfaitaire de 500 € (10 établissements concernés),
- pour les établissements ayant une évolution d'effectifs à la baisse de plus de 10% une baisse forfaitaire de 100 € (16 établissements concernés).

Les autres établissements garderont le montant versé en 2013.

Le montant total des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève ainsi à 823 701 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14924	65-65734-311	515 300,00 €	515 300,00 €	500 296,00 €
21044	65-6574-311	324 000,00 €	324 000,00 €	323 405,00 €
36916	65-6574-311	270 000,00 €	270 000,00 €	104 020,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 927 721 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre des enseignements et de la transmission artistique ainsi qu'aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse, selon la répartition suivante :

Enseignements et transmission artistique :

Pour les subventions inférieures à 3000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3000 €, un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais. Le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de l'association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Frais d'enseignement des écoles de musique et de danse : Le versement de ces subventions interviendra en une fois.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer la convention financière 2014 à conclure entre le Département et l'association théâtre du marché aux grains

Strasbourg, le 20/01/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL